

COMMUNE DE SORAL



**RAPPORT DETAILLE AUX
MAGISTRATS**

**SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE 2023**



Rapport détaillé de l'organe de révision
aux magistrats de la **Commune de Soral**

sur le résultat de notre révision des comptes de l'exercice **2023**,
établi conformément à l'article 70 RAC.

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 70 RAC, l'organe de révision doit établir à l'intention des magistrats communaux un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la commune de Soral pour l'exercice 2023 clôturant au 31 décembre 2023, selon notre lettre de mission du 16 janvier 2019.

Notre révision a pour but de se forger une opinion sur les comptes annuels et d'examiner s'il existe un système de contrôle interne quant à la préparation de ces derniers, tel que défini par les magistrats communaux.

Ce rapport est destiné aux magistrats communaux et est complémentaire à notre rapport succinct adressé au conseil municipal. Les remarques mentionnées dans ce rapport ne sont pas de nature à modifier les conclusions émises dans notre rapport d'organe de révision statutaire daté du 29 avril 2024.

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi et faisons les réserves d'usage pour le cas où des faits susceptibles de modifier nos conclusions n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Nous remercions la direction et les employés de la commune de Soral et plus particulièrement Monsieur Philippe Revillet et Monsieur Patrick Teles de la Fiduciaire Chavaz pour leur assistance efficace durant l'exécution de notre mandat.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir d'éventuelles explications sur les différents points du présent rapport.

Le résultat de nos contrôles est consigné dans le présent rapport, qui se subdivise comme suit :

1. Exécution et résultat de la révision

1.1 Exécution de la révision

1.1.1 Normes appliquées

1.1.2 Approche d'audit et domaines particuliers

1.1.3 Dates des travaux d'audit

1.1.4 Autres dispositions légales

1.2 Résultats de l'audit

1.3 Révision des états financiers (comptes de bilan - actif)

1.4 Révision des états financiers (comptes de bilan - passif)

1.5 Contrôle du compte des investissements

1.6 Audit du compte de résultats

1.7 Révision des états financiers (annexe)

2. Constatations sur la présentation des comptes

2.1 Principes comptables appliqués

2.2 Existence et évaluation des actifs du patrimoine financier

2.3 Etablissement des états financiers conformément au MCH2

2.4 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

3. Constatations sur le système de contrôle interne (SCI)

3.1 Exigences légales

3.2 Existence du SCI

4. Recommandations et synthèse des contrôles spécifiques demandés par le SAFCO

1. Exécution et résultat de la révision

1.1. Exécution de la révision

1.1.1 Normes appliquées

Chaque commune a l'obligation de soumettre ses comptes annuels au contrôle d'un organe de révision. Notre fiduciaire est agréée en tant qu'expert-réviseur (No ASR 502095) et a obtenu la reconnaissance MCH2 au sens de l'art. 126 LAC.

Nous avons réalisé l'audit des comptes annuels conformément aux normes d'audit suisses (NA-CH), à la recommandation d'audit suisse 601, ainsi qu'aux instructions et directives émises par le Service des Affaires Communales (SAFCO).

Les NA-CH demandent que nous planifions et exécutions notre audit, afin d'être en mesure d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application ainsi qu'aux dispositions relatives à la présentation des comptes du modèle comptable harmonisé MCH2. En outre, la NAS-CH 890 détermine le cadre des éléments que le réviseur doit examiner afin de pouvoir donner une opinion quant à l'existence du système de contrôle interne (SCI) tel que défini par l'organe exécutif de la commune concernant l'établissement des comptes annuels.

Nous rapportons dans ce rapport les éléments requis par l'article 728b du Code des obligations et par la ISA-CH 260.

1.1.2 Approche d'audit et domaines particuliers

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les autres informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement professionnel de l'organe de révision, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fautes ou résultent d'erreurs.

Conformément à la ISA-CH 500, des éléments probants et adéquats doivent être réunis à partir de contrôles approfondis et de tests de procédures. L'auditeur ne vérifie en général pas l'ensemble des informations disponibles car des conclusions pertinentes sur les montants et les indications des comptes annuels peuvent être obtenues sur la base de sondages.

Du fait de recourir à la technique des sondages, des autres limites inhérentes à l'audit et à tout système comptable et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

Un audit des comptes annuels comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées par la direction ainsi qu'une appréciation des comptes annuels dans leur ensemble.

Les activités informatiques sont déléguées au SIACG, qui délivrent aux communes genevoises le logiciel OPALE (BluePearl) qui est utilisé pour la gestion comptable. Lors de nos contrôles, nous avons vérifié que les informations comptables ressortant des modules étaient correctement reportées en comptabilité générale.

Compte tenu de l'activité et de l'organisation de votre commune, la procédure d'audit retenue a été celle d'un audit orienté résultats avec prise en compte de seuils de matérialité adéquats déterminés en fonction de la somme du bilan et du volume des produits et charges d'exploitation et du résultat de l'exercice. Ainsi pour l'exercice 2023, des contrôles prioritaires ont été définis :

- Comptabilisation de la production fiscale ;
- Existence et évaluation des nouveaux actifs du patrimoine financier et administratif ;
- Comptabilisation des produits et charges du patrimoine financier ;
- Endettement de la commune et comptabilisation ;
- Etablissements des états financiers conformément au MCH2 ;
- Examen du système de contrôle interne.

1.1.3 Dates des travaux d'audit

Nos travaux se sont déroulés à mi-février 2024 pour un contrôle intérim, puis en avril 2024 : vérification du système de contrôle interne, revue des contrats, vérifications détaillées, confirmations et élaboration de nos rapports.

1.1.4 Autres dispositions légales

Nos travaux ont été exécutés dans le respect des règles d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et nous attestons qu'il n'existe aucun fait pouvant remettre en cause notre indépendance

1.2. Résultats de l'audit

Notre audit s'est déroulé conformément au plan de mission préalablement établi et dans le respect de la lettre de mission adressée aux magistrats communaux et acceptée par ceux-ci.

Lors de notre audit, nous n'avons pas rencontré d'éléments qui nous amèneraient à apporter une réserve, une remarque ou un complément d'informations à notre attestation au Conseil municipal.

Au terme de notre mission, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable, que les comptes de la commune de Soral sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Nous relevons finalement qu'il n'y a pas eu de changement dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes en 2023.

1.3. Révision des états financiers (COMPTES DE BILAN - ACTIF)

Nous détaillons ci-dessous les principales opérations de contrôle analytique et les contrôles approfondis qui ont été exécutés sur la base de notre stratégie d'audit.

1.3.1. Bilan d'entrée et bilan de sortie

Nous avons vérifié la concordance des reprises à nouveau des soldes actifs et passifs au 1er janvier 2023 avec les soldes des comptes annuels audités au 31 décembre 2022.

Nous avons également vérifié la concordance entre les montants ressortant du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2023 avec ceux inscrits dans les différents comptes à la même date.

1.3.2. Disponibilités et placements à court terme

Description	2023	2022	Variation	%
Disponibilités et placements à court terme	8 198 269,59	7 388 211,89	810 058	11%

Nous avons vérifié l'exactitude des soldes comptables au 31 décembre 2023 sur la base de ceux ressortant des relevés bancaires des banques BCGE, Raiffeisen ainsi que de Postfinance.

Nous avons par ailleurs obtenu des confirmations de relations d'affaires au 31 décembre afin de nous assurer de l'absence d'autres éléments qui devraient être publiés dans l'annexe.

Un contrôle de l'enregistrement des postes de recettes et de dépenses sur la base de justificatifs ou d'autres documents à la fin de la période a été effectué en vue de s'assurer de leur délimitation périodique correcte.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

1.3.3. Créances

Description	2023	2022	Variation	%
Créances	754 312,06	717 934,59	36 377	5%

Nos contrôles ont notamment porté sur les points suivants :

- contrôle des recettes fiscales, des charges liées à la fiscalité et des créances fiscales selon brochure fiscale transmise par le DF et solde des c/c existants entre le DF et la commune ;
- examen du calcul de la provision sur le reliquat et des indications en annexe ;
- vérification des autres créances sur base de diverses pièces justificatives.

L'administration fiscale cantonale se charge entièrement de la perception des impôts sur les personnes physiques et morales conformément à la loi sur les contributions publiques.

A ce titre, le Département des finances remet chaque année aux communes un fascicule récapitulatif des résultats des recettes/charges fiscales et les créances fiscales qui doivent être enregistrés dans les comptes de la commune pour l'exercice en cours. Un ducroire de 30%, taux identique pratiqué en 2022, a été comptabilisé au 31 décembre 2023 conformément aux indications du manuel MCH2.

Le Département remet également le solde des comptes courants disponibles au 31.12.2023 en lien avec la fiscalité. Il va de soi que ces informations sont pour nous impossible à vérifier.

Nous n'avons pas d'autres commentaires sur cette rubrique.

1.3.4. Actifs de régularisation

Description	2023	2022	Variation	%
Actifs de régularisation	281 631,63	159 972,73	121 659	76%

Le poste "actifs de régularisation" au 31 décembre est constitué par l'ensemble des charges payées d'avance et des revenus à recevoir.

1.3.5. Placements financiers

Description	2023	2022	Variation	%
Placements financiers	250 200,00	199 604,00	50 596	25%

Ils sont composés uniquement des 1'112 actions de la BCGe que détient la Commune dans son patrimoine financier.

Nous n'avons pas de commentaire particulier sur cette rubrique.

1.3.6. Immobilisations corporelles du patrimoine financier

Description	2023	2022	Variation	%
Immobilisations corporelles du PF	20 281 239,00	20 281 239,00	0	0%

Suite au passage au MCH2, ces immobilisations sont désormais réévaluées tous les 5 ans à leur valeur de remplacement. Nous nous sommes assuré que les autres dispositions du manuel MCH2, chapitre 9.1, ont bien été appliquées.

Nous avons vérifié le tableau des immobilisations (annexe 13) et n'avons pas de commentaire particulier sur cette rubrique.

1.3.7. Créances envers des financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers

Description	2023	2022	Variation	%
Créances envers des financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	110 348,05	110 348,05	0	0%

Les créances concernant les contributions de remplacement protection civile correspondent aux situations fournies par le département de la sécurité, de la population et de la santé.

1.3.8. Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Description	2023	2022	Variation	%
Immobilisations corporelles du PA	1 337 653,39	1 194 813,37	142 840	12%

Le Patrimoine Administratif est composé des actifs détenus par la commune pour l'accomplissement direct des tâches publiques (art. 22 al. 1 RAC).

Nous avons vérifié que toutes les dépenses et recettes affectant le Patrimoine Administratif ont transité par le compte des investissements avant d'être portées au bilan dans le PA, comme indiqué à l'art. 25 RAC (cf. point **1.5 Contrôle du compte des investissements**)

Nous avons également vérifié :

- ✓ la méthode et le calcul des amortissements ;
- ✓ le tableau des immobilisations (annexe 13) ;
- ✓ si des amortissements complémentaires (validés par le Conseil municipal) avaient été comptabilisés.

Nous n'avons pas de commentaire particulier sur cette rubrique.

1.3.9. Prêts

Description	2023	2022	Variation	%
Prêts	250 494,66	266 494,66	-16 000	-6%

Il s'agit de deux prêts à la Coopérative des Effeilles (un hangar collectif de Soral). Un amortissement de CHF 8'000 annuel est comptabilisé sur chaque prêt.

Nous n'avons pas de commentaire particulier sur cette rubrique.

1.3.10. Participations du patrimoine administratif

Description	2023	2022	Variation	%
Participations du PA	415 770,00	415 770,00	0	0%

L'annexe 11 détaille les participations détenues, notamment les 3'080 actions de la BCGe (au coût d'acquisition). Aucun mouvement enregistré durant l'exercice 2023.

Nous n'avons pas de commentaire particulier sur cette rubrique.

1.3.11. Subventions d'investissement du patrimoine administratif

Description	2023	2022	Variation	%
Subventions d'investissement du PA	221 439,96	407 449,97	-186 010	-46%

Cela correspond à l'attribution annuelle au Fonds Intercommunal de Développement Urbain (FIDU), montant déterminé par le Département des institutions et du numérique (DIN). Nous avons vérifié la délibération ainsi que le calcul des amortissements.

1.4. Révision des états financiers (COMPTE DE BILAN - PASSIF)

1.4.1. Engagements courants

Description	2023	2022	Variation	%
Engagements courants	151 038,37	163 057,75	-12 019	-7%

- Contrôle des éléments figurant au bilan à partir des factures visées et autres documents éventuels.
- Contrôle de l'intégralité par l'inspection des factures enregistrées et payées sur l'exercice suivant.

1.4.2. Engagements financiers à court terme

Description	2023	2022	Variation	%
Engagements financiers à court terme	0,00	10 800,00	-10 800	-100%

Remboursement en 2023 ; solde à zéro au 31 décembre 2023.

1.4.3. Passifs de régularisation

Description	2023	2022	Variation	%
Passifs de régularisation	268 881,75	229 523,75	39 358	17%

Les passifs de régularisation sont répartis selon différentes rubriques déterminés par le manuel MCH2. Nous avons vérifié l'existence de ces passifs sur la base :

- de la périodicité des charges attribuées à l'exercice 2023 ;
- de la comparaison des passifs similaires enregistrés lors du précédent exercice ;
- de l'extourne des passifs de régularisation au 1er janvier 2023.

Le résultat de nos travaux s'est avéré conforme aux exigences.

1.4.4. Provisions à court terme

Description	2023	2022	Variation	%
Provisions à court terme	399 044,00	365 072,00	33 972	9%

Evaluation de l'intégralité et de l'exactitude sur la base des besoins en provisions définis à partir des documents, ainsi que sur la base de la décision de crédit et l'attribution des travaux.

Nous avons examiné le calcul de la provision sur l'estimé fiscal (et pour les frais de perception) sur base des chiffres ressortant de la brochure fiscale transmise par le DF, les taux de notification par année et les règles du manuel MCH2.

Finalement nous avons vérifié l'annexe 10 (tableau des provisions) et ses commentaires.

1.4.5. Engagements financiers à long terme

Description	2023	2022	Variation	%
Engagements financiers à long terme	6 700 000,00	6 717 400,00	-17 400	0%

Nous avons vérifié les soldes au 31 décembre 2023 ressortant de la BCG ainsi que les charges d'intérêts correspondantes. Rapprochement avec la confirmation bancaire reçue.

Nous n'avons pas de commentaire particulier sur cette rubrique.

1.4.6. Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers

Description	2023	2022	Variation	%
Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	110 348,05	110 348,05	0	0%

Contrôle de la classification correcte (engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers et engagements envers les fonds des capitaux de tiers).

1.4.7. Capital propre

Description	2023	2022	Variation	%
Financements spéciaux, engagements (+) et avances (-)	165 907,24	165 907,24	0	0%
Excédent/ découvert du bilan	24 306 138,93	23 379 729,47	926 409	4%
Total	24 472 046,17	23 545 636,71	926 409	4%

Il est composé du financement spécial des immeubles locatifs et des excédents cumulés du compte de résultat.

1.5. Contrôle du compte des investissements

- Contrôle de la classification correcte (par fonction ou par nature).
- Constater si seules les dépenses ayant une utilité publique durant plusieurs années sont comptabilisées via le compte des investissements.
- Constater si toutes les dépenses et recettes comptabilisées via le compte des investissements sont transférées dans le patrimoine administratif (inscriptions à l'actif ou au passif).
- Constater si les investissements, qui dépassent une certaine limite, sont bien inscrits à l'actif du compte des investissements et ne sont pas comptabilisés via le compte de résultats.
- Constater si les investissements comptabilisés sont attestés par des justificatifs en bonne et due forme et si les dépenses d'investissement sont affectées au bon compte.
- Constater si les recettes liées aux investissements ont été intégralement et correctement comptabilisées.

1.6. AUDIT DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les principales opérations de contrôle auxquelles nous avons procédées au niveau du compte de fonctionnement sont les suivantes :

1.6.1. Charges de personnel

- Rapprochement des charges comptabilisées avec les récapitulatifs périodiques.
- Contrôle des écritures par sondage sur la base des pièces justificatives.
- Rapprochement des charges portées au compte de résultat avec les relevés adéquats de l'exercice (décomptes AVS, LPP et autres décomptes des assurances sociales).

1.6.2. Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

- Contrôle des écritures par sondage sur la base des pièces justificatives, décomptes, contrats, contrôle de la délimitation périodique.
- Examen des comptes du grand livre et clarification de la justification économique d'écritures importantes et inhabituelles.
- Vérification de l'imputation comptable et de la comptabilisation.

1.6.3. Revenus fiscaux

- Vérification de la concordance avec les décomptes fiscaux.

1.7. Révision des états financiers (annexe)

Dans le cadre de notre contrôle, nous avons également vérifié les différentes rubriques des annexes. Nos contrôles ont eu pour objectif de vérifier la pertinence et la qualité des informations.

Nous avons vérifié les éléments chiffrés et les commentaires et/ou explications ressortant des 17 annexes produites par la commune.

Nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler quant aux informations et éléments contenus dans ces annexes.

2. Constatations sur la présentation des comptes

2.1. Principes comptables appliqués

Les comptes sont établis selon les principes de présentation des comptes prévus par le MCH2. Les comptes doivent « offrir la vision la plus conforme possible à la réalité de la situation financière qui correspond à l'état de la fortune, des finances et des revenus ».

2.2. Existence et évaluation des actifs du patrimoine financier

Nous avons vérifié par sondage l'existence et l'évaluation des actifs du patrimoine financier conformément aux règles définies dans le RAC, notamment en termes de périodicité de l'évaluation (annuelle, tous les 5 ans) et de base d'évaluation (valeur nominale, valeur de marché ou valeur de remplacement}.

Nous n'avons pas détecté d'anomalie sur ces postes.

2.3. Etablissement des états financiers conformément au MCH2

Lors de nos travaux, nous avons pu nous assurer que la présentation des états financiers était conforme à la loi et au règlement, ainsi :

Les principes d'évaluations comptables et la présentation des comptes sont conformes à la loi sur l'administration des communes (LAC) et à son règlement d'application (RAC), mais aussi aux directives de présentation émises par le Service des affaires communales (SAFCO) et au référentiel comptable MCH2.

2.4. Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur les comptes annuels tels que présentés en annexe.

3. Constatations sur le système de contrôle interne (SCI)

3.1. Exigences légales

La Norme d'audit suisse - NAS-CH 890 « Vérification de l'existence du système de contrôle interne » prévoit que le SCI soit défini par l'organe exécutif de la commune, soit documenté par écrit et appliqué dans les activités quotidiennes de la commune. L'organe de révision vérifie une fois par an que ce SCI existe réellement.

Aux termes de l'art. 68 RAC, l'organe de révision commente dans son rapport détaillé à l'attention des magistrats communaux ses constatations relatives au SCI. L'organe de révision n'est toutefois tenu à vérifier et confirmer l'existence du SCI que dans l'optique de l'établissement des comptes annuels.

La NAS-CH 890 pose les conditions suivantes à l'existence d'un SCI :

- le SCI est concrétisé et vérifiable (documenté) ;
- il est adapté aux risques et à la taille de la Commune ;
- il est connu des collaborateurs responsables ;
- le SCI défini est appliqué (surveillance de la part des magistrats communaux que les contrôles mis en place sont réalisés et efficaces) ;
- il existe une sensibilité au contrôle dans la Commune.

3.2. Existence du SCI

L'existence est vérifiée si les exigences minimales suivantes sont remplies :

- ✓ une analyse des risques existe et est revue annuellement par l'exécutif ;
- ✓ les procédures de contrôles internes sont formalisées par écrits et connues des collaborateurs ;
- ✓ les contrôles clés sont décrits, effectués et traçables.

Un système de contrôle interne a été mis en place par la commune. Ces processus ont été mis en place afin d'optimiser la qualité des prestations et la gestion communale mais aussi afin de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité de la commune.

Nous avons ainsi pu attester dans notre rapport succinct l'existence d'un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels.

4. Synthèse des contrôles spécifiques demandés par le SAFCO

Le SAFCO peut demander aux organes de révision de procéder à un contrôle spécifique dans un domaine particulier.

Aucune demande n'a été faite par le SAFCO.

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi et précisons n'avoir effectué d'autres vérifications que celles expressément mentionnées dans le corps du présent rapport ou consignées dans nos notes de révision.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où certains faits ou documents ne seraient pas parvenus à notre connaissance au cours de nos travaux qui se sont achevés, pour l'essentiel, le 25 avril 2024.

Genève, le 21 mai 2024

GAS Global Audit Services SA


Alain Gimmi
Expert réviseur agréé
Réviseur responsable


Anthony Conte
Expert réviseur agréé